



Inscrites dans un cadre interministériel, les cités éducatives ont pour objectif de « mettre en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire ». 80 territoires ont été labélisés en juillet 2019, 150 dossiers avaient été déposés en amont. Actuellement, il existe aussi 1500 « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Présentée comme une « dynamique partenariale autour du jeune » par S. Charrière (députée présidente du comité de pilotage), la cité éducative est le nouveau fer de lance de la communication ministérielle pour les zones défavorisées. Sous couvert « d'expérimentations », elle peut ouvrir la voie à la dérégulation aussi bien du système scolaire que du statut des personnels qui y travaillent. Elles font également une grande place aux diverses associations émanant du monde de l'entreprise. Le ministère annonce 100 millions d'euros pour les cités éducatives d'ici 2022.

Cité éducative : kezaiko ?

Le 13 Février 2019 paraît la [circulaire](#) de mise en place des Cités Éducatives, dans laquelle un dispositif mal défini évoque « l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et de la jeunesse ». D'emblée, il est question de « l'école du socle (écoles-collège) » comme pôle structurant de ces cités.

Les cités éducatives présentent les caractéristiques suivantes :

- quartier prioritaire de la politique de la ville de plus de 5 000 habitants (dépassant l'échelle d'un REP : plutôt 2 ou 3 REP(+)), impacté par un très lourd projet de rénovation urbaine.
- dysfonctionnement urbain important ;
- manque de mixité (au moins un collège en REP +) ;
- « défi particulier » comme un enjeu de sécurité marqué.

L'implantation d'une cité éducative s'accompagne du versement d'un fond spécifique de 30 000 euros à chaque collège tête de réseau. A cela, peut s'ajouter une part variable selon les projets. Le ministère promet un total de 100 millions d'euros pour les trois prochaines années.

Le pilotage local est assuré par le ou la principale du collège (dont l'indemnité reçue n'a pas été rendue publique) qui se doit de faire le lien entre des interlocuteurs divers (professeurs, parents, puéricultrices, travailleurs sociaux, animateurs sportifs, médecins...) et des institutions publiques (CAF, conseil départemental, mairie). Des associations en partenariat avec des entreprises privées se voient aujourd'hui apposer un label « cité éducative » qui leur donne une légitimité pour remplir des missions de service public.

Lieux d'implantation :

La carte des 80 premières cités éducatives montre que toutes les académies sont concernées à l'exception de la Guyane, alors que le revenu annuel moyen y est inférieur de 44% à celui de la métropole.

Les cités éducatives sont généralement établies dans des quartiers populaires où l'offre de services publics s'est peu à peu amoindrie, sans pour autant être implantées dans tous les territoires les plus pauvres. La diversité de leurs structures étonne : certaines se basent sur un collège (comme à Clichy-sous-Bois), d'autres sur plusieurs collèges (Grenoble) ou même incluant deux lycées (Lormont).

Le manque de concertation avec les personnels y est prégnant. Souvent, ils ont appris l'entrée de leur établissement dans le dispositif par voie de presse. Ils sont représentés par le chef d'établissement et/ou le/la directrice d'école dans les instances de pilotage.



Les cités éducatives, « territoires apprenants »

Des projets ont été élaborés cette année et mis en œuvre pour partie. 100 millions d'euros sont prévus sur trois ans pour les financer. S'il est trop tôt pour tirer un premier bilan, des questions se posent.

Dans le premier dossier de presse du ministère, un schéma montre que l'école se situe à la périphérie de la cité éducative. Cette représentation s'inscrit dans le concept de « territoires apprenants », où tous les lieux, toutes les composantes d'un territoire sont présentés comme équivalents pour apprendre, que ce soit l'école, les lieux culturels et sportifs, les associations ou les fondations privées. Le fait que tout soit mis sur le même plan n'est pas sans impact sur le service public, dont le rôle se dilue et est délégitimé.

L'AFEV s'est ainsi saisie des « cités éducatives » lors de la journée de lutte contre l'échec scolaire avec le dispositif *Devoirs faits*, qui lui permet d'intervenir dans certains collèges. Elle aspire à y proposer un « mentorat » pour chaque élève avec le soutien appuyé du ministre qui souhaite individualiser les parcours d'élèves plutôt que de développer les apprentissages collectifs.

Dans le 1^{er} degré, l'association « Agir pour l'école » intervient dans certaines écoles d'Education prioritaire en demandant aux enseignants de mettre en œuvre un protocole extrêmement contraignant d'apprentissage de la lecture, qui remet en cause la liberté pédagogique et pose de nombreux problèmes (élèves malmenés, programmes nationaux non respectés...). Là encore, le soutien de l'administration, qui accorde toute facilité d'implantation, est manifeste : la vigilance s'impose contre un développement de ces interventions à l'occasion du déploiement des cités éducatives.

Développer un apprentissage pré-bac utilitariste plutôt qu'un lycée professionnel émancipateur.

Parmi les objectifs affichés, on lit celui de « faire découvrir les filières de formation et du monde du travail : stage de Troisième, partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique ».

Il existe ainsi un volet sur l'orientation scolaire et la volonté de développer l'apprentissage pré-bac au détriment des lycées professionnels alors que les jeunes d'éducation prioritaire sont les premiers à souffrir de discrimination quand il s'agit de trouver un patron. Avec la mise en place d'école de la seconde chance, d'Epide¹ (Établissement pour l'insertion dans l'emploi), ou d'écoles de production² (établissements privés) : il s'agit d'offrir de nouvelles possibilités aux jeunes sortis sans diplôme du système scolaire en écartant les établissements scolaires et leurs personnels. Pour autant, leurs faibles nombres sur le territoire ne permettent pas d'absorber l'ensemble des jeunes sans diplôme dans le pays. Le gouvernement inclut dans ce dispositif des établissements privés comme les écoles de production.

Favoriser l'entrée massive du monde de l'entreprise dans l'éducation avec pour public cible des élèves très jeunes porte le message que seule l'entreprise détient les solutions et que l'objectif est de transformer la jeunesse des quartiers populaires en main d'œuvre docile et bon marché. Pour la FSU, l'École doit rester un lieu d'émancipation où les élèves peuvent accéder à des savoirs et des compétences sans visée immédiate de leur employabilité.

Des risques à suivre de près :

Avec leurs contours protéiformes et leurs partenaires multiples, les cités éducatives génèrent des inquiétudes quant à leur pilotage et au risque de mainmise des collectivités sur la politique éducative.



Les cités éducatives



Fin avril 2019, la suppression des EPLESF (Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux) du projet de loi « Pour une école de la confiance », suite à une mobilisation massive de la profession, est contrebalancée par la création des cités éducatives. Le ministre peut, en effet, y voir un moyen de développer les écoles du socle³ au-delà des zones rurales, ce qui interroge sur l'évolution du statut des enseignants de ces établissements : possible annualisation des temps de service et échanges de service entre personnels du premier degré et du second degré notamment.

La crise sanitaire du Covid-19 a révélé, s'il en était besoin, combien les inégalités sociales étaient prégnantes, combien les classes sociales étaient encore bien réelles. Les fractures de notre société sont bel et bien là. Inégalités sociales, inégalités scolaires et fracture numérique ont eu pour conséquence de laisser de côté bon nombre d'élèves, malgré un investissement sans faille de tous les enseignants pour maintenir le lien et le suivi. La Cité éducative peut-elle être le lieu de toutes les remédiations ?

La FSU s'inquiète des perspectives ouvertes par les cités éducatives. En effet, en plus d'introduire un nouveau type de classement, elles peuvent devenir des lieux de déréglementation au détriment des statuts des personnels qui y travaillent et renforcent le risque d'ingérence des élu-es locales-aux dans les projets pédagogiques des équipes.

Par ailleurs, faute de pouvoir agir sur certains leviers (emplois, transports, logements), les cités éducatives pourraient se résumer à des opérations vitrines sans réel effet ni sur la vie des citoyens, ni sur les apprentissages des élèves.

¹Epide : Établissement pour l'insertion dans l'emploi, anciennement appelé Établissement public d'insertion de la Défense, est un établissement public d'insertion français, ayant pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté sociale, sans qualification ni emploi.

²Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique - basés sur l'apprentissage - que l'on trouve en France et en Europe pour des jeunes de 15 à 18 ans.

³<https://rennes.snes.edu/ecole-du-socle-quelles-logiques-en-jeu.html>